

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 220404-02)**

**SÉANCE DU 4 AVRIL 2022**

*L'an deux mil vingt deux et le quatre du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Florence POEYUSAN , Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFJET, Alexandra BOUR, Éric IRASTORZA, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de développer les actions en matière de prévention et de sécurité publique et pour assurer la mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (nouvelle obligation réglementaire depuis 2021), il est nécessaire de renforcer le service de Police Municipale en recrutant un responsable du service.

La nouvelle recrue sera chargée d'organiser et de coordonner l'action des 3 agents titulaires et des ASVP saisonniers, de porter les projets structurants qui lui seront confiés et de participer aux activités terrain du service.

Il convient auparavant de procéder à la modification du tableau des effectifs en créant un emploi de Responsable du service Sécurité Publique qui pourra relever des grades suivants :

Service	Fonctions	Temps de travail	Cadre d'emplois possibles	Grades possibles
POLICE MUNICIPALE	Responsable du service Sécurité Publique	Temps complet	Chefs de service de PM (Cat.B)	- Chef de service de Police Municipale - Chef de service de PM Principal 2ème classe - Chef de service de PM Principal 1ère classe
			Agents de service de PM (Cat.C)	- Chef de Police Municipale - Brigadier Chef Principal

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ou à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi précitée) au sein des services « accueil », « police municipale », « culture », « office de tourisme », « espaces-verts », « festivités », « voirie », « entretien » et « ALSH ».

En conséquence il est proposé la création d'emplois non-permanents et l'Assemblée doit se prononcer à ce sujet :

Pour le pôle « cadre de vie » :

- Un emploi temporaire à temps complet d'une durée de sept mois assurant des fonctions d'agent de propreté compter du 1er avril 2022.
- Un emploi temporaire à temps complet d'une durée de sept mois assurant des fonctions de jardinier à compter du 1er mai 2022.
- Douze emplois saisonniers à temps non complet 17.5/35èmes assurant des fonctions de jardiniers de ville et d'agents de propreté du 4 juillet au 31 août 2022 (2 mois).
- Un emploi saisonnier à temps complet assurant des fonctions de manutentionnaire au service festivités du 13 juin au 18 septembre 2022 (3 mois).
- Un emploi saisonnier à temps complet assurant des fonctions d'agent de maintenance des horodateurs du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022 (4 mois).

Pour le pôle « culture-sports-vie associative » :

- Un emploi saisonnier à temps non complet 30/35èmes assurant des fonctions d'accueil à la bibliothèque du 4 juillet au 28 août 2022 (2 mois).

Pour le pôle « enfance-jeunesse-éducation » :

- Dix emplois saisonniers à temps complet d'une durée de huit semaines assurant des fonctions d'animation à compter du 7 juillet 2022.
- Deux emplois saisonnier à temps complet d'une durée de huit semaines assurant des fonctions de surveillance de baignade à compter du 7 juillet 2022.
- Trois emplois saisonniers à temps complet d'une durée de huit semaines assurant des fonctions d'animation au service jeunesse à compter du 7 juillet 2022.
- Un emploi saisonnier à temps complet d'une durée de quatre semaines, et un emploi de huit semaines assurant des fonctions d'entretien des locaux à compter du 7 juillet 2022.

Pour le service « police municipale » et « occupation du domaine public » :

- Un emploi saisonnier à mi-temps assurant des fonctions de secrétariat et d'Agent de sécurité sur la voie publique (ASVP), sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre 2022 (6 mois).
- Un emploi saisonnier à temps complet assurant un renfort au service ODP et PM à compter du 1er juillet au 31 août 2022 (2 mois).
- Quatre emplois saisonniers à temps complet assurant des fonctions d'Agent de sécurité sur la voie publique (ASVP), sur la période du 27 juin au 31 août 2022 (2 mois).

•Trois emplois saisonniers à temps complet assurant des fonctions d'Agent de sécurité sur la voie publique (ASVP), sur la période du 13 juin au 15 septembre 2022 (3 mois).

Pour le service « office du tourisme » :

•Un emploi saisonnier à temps complet d'une durée de 8 semaines et un autre de 11 semaines assurant des fonctions d'accueil, à compter du 4 juillet 2022.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dont la rémunération sera déterminée sur la base de l'indice brut 348 (indice majoré 326) de la Fonction Publique. Les emplois saisonniers occupant des fonctions d'ASVP pourront bénéficier du RIFSEEP dans la limite de 50 % du montant attribué à un agent titulaire.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget et que le recours à ces emplois pourra se faire de manière partielle en fonction des nécessités de services (contexte sanitaire notamment).

***Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées.***

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le  
et publication ou notification du

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

EMMANUEL ALZURI